



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 094-2024
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2024.RRGR.119

Déposée le : 25.04.2024

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Reinhard (Thun, PLR) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 06.06.2024

N° d'ACE : 797/2024 du 14 août 2024
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : Non classifié

Situation actuelle de Spital STS AG et décision de principe avec la société Medaxo

Le 21 mars 2024, le Conseil-exécutif a exposé dans un bref communiqué le déroulement du projet Medaxo¹.

Jusqu'à présent, c'est la société Spital STS AG qui finance l'hôpital de Zweisimmen, mais le canton a toujours refusé de combler le déficit s'élevant à plus de 5 millions de francs par an. Il est désormais question de reconfigurer l'offre de soins dans le Haut-Simmental en faisant appel à une société privée. Pour ce faire, le canton entend apporter sa contribution durant plusieurs années par le biais de subventions et de prêts.

Le 28 mars 2024, dans un communiqué de presse, Spital STS AG a déclaré se séparer de son directeur en ces termes (trad.) : « En raison de points de vue divergents quant à l'orientation des activités, Bruno Guggisberg, 62 ans, a décidé de céder la direction opérationnelle et de se retirer de Spital STS AG. »

Un article publié le 1^{er} avril 2024 sur le site Rinderberg-News intitulé « *Kantonsstreit oder Bonus-Bruno ? Zum Rücktritt vom STS-CEO Bruno Guggisberg* »² se livre à des conjectures sur la véritable raison du départ précipité du directeur. En effet, Bruno Guggisberg avait annoncé sa démission (retraite anticipée) pour la fin de l'été 2025 seulement. Les considérations de l'article paru sur le portail médiatique Rinderberg-News et les informations officielles du Conseil-exécutif et de Spital STS AG (communiqué de presse du 28 mars 2024) sont diamétralement opposées.

Par ailleurs, différents hôpitaux en Suisse, mais aussi dans le canton de Berne, font actuellement face à certains défis financiers. Le Conseil-exécutif a déjà fait savoir qu'il soutiendrait les institutions bernoises par un financement global de 100 millions de francs.

¹ Gesundheitsversorgung im Simmental/Saaneland: Regierungsrat will Medaxo-Projekt umsetzen lassen (be.ch) (en allemand uniquement : Couverture en soins dans le Simmental / Pays de Gessenay : le Conseil-exécutif entend mettre en œuvre le projet Medaxo)

² Fr : « Conflit cantonal ou histoire de bonus ? Retour sur le départ de Bruno Guggisberg, CEO de STS » ; <https://rinderberg-news.ch/2024/04/01/kantonsstreit-oder-bonus-bruno-zum-ruecktritt-vom-sts-ceo-bruno-guggisberg/>

Spital STS AG jouit d'une bonne réputation au sein de la population et disposait d'une base financière solide. Malgré tout, les points évoqués ci-avant ainsi que les affaires du Grand Conseil à l'ordre du jour donnent lieu à des questionnements, dont les réponses sont capitales pour la prise de décision.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Pourquoi la nouvelle société d'exploitation sera-t-elle financée par le canton de Berne au moyen de subventions et de prêts pour son exploitation à Zweisimmen, alors que cela n'a pas été accordé à Spital STS AG auparavant ?
2. Le Conseil-exécutif ne considère-t-il pas qu'il s'agit d'une distorsion de la concurrence lorsque le canton accorde un soutien financier à Medaxo AG, alors que d'autres partenaires éventuels en sont privés ?
3. Le bref communiqué du Conseil-exécutif indique qu'un accord doit être trouvé avec Medaxo AG d'ici à la mi-2024. À défaut d'accord, un autre projet de Spital STS AG comprenant un centre de santé sera mis en œuvre. Les projets « Medaxo AG » et « Spital STS AG » sont-ils différents ? Si oui, quels sont les principaux atouts du projet de Medaxo, qui ont fait pencher la balance en sa faveur ?
4. L'article indique que Medaxo AG accueillera en son sein les collaboratrices et collaborateurs de Spital STS AG à Zweisimmen. Le personnel actuel est-il disposé à accepter ce nouvel engagement (nouvel employeur, conséquences financières, incertitude, etc.) ? Les conditions d'engagement entre Spital STS AG et Medaxo AG sont-elles comparables ?
5. Le communiqué de presse de Spital STS AG laisse entendre que le départ du directeur de Spital STS AG s'explique par la décision relative au projet Medaxo. Y avait-il une autre raison (cf. article de Rinderberg-News) ?
6. Le départ relève-t-il d'une décision du conseil d'administration ou le directeur a-t-il démissionné de son propre chef ?
7. Existe-t-il un délai de résiliation rétribué ou le départ immédiat a-t-il donné lieu à une indemnité ? Ou alors la démission a-t-elle été décidée avec effet immédiat ? Si oui, pourquoi ?
8. Le Conseil-exécutif a-t-il connaissance de l'article de Rinderberg-News (publié le 28 mars 2024), qui présente le départ du directeur de Spital STS AG sous un jour complètement différent comparé à ce qui a été porté à la connaissance du public dans le communiqué de presse de Spital STS AG ?
9. Dans l'affirmative, pourquoi ni le conseil d'administration ni la direction de Spital STS AG ni le Conseil-exécutif n'ont-ils exigé de rectificatif, rien rétorqué face à ces reproches, ni même réagi à tout cela ?
10. Un échange d'information sur le climat de travail au sein de la direction de Spital STS AG a-t-il eu lieu entre le gouvernement (propriétaire) et le conseil d'administration ? Des fluctuations inhabituelles ont-elles été observées au niveau du personnel d'encadrement ?
11. De nombreux établissements de santé cantonaux font actuellement face à des problèmes financiers³ et le Conseil-exécutif prévoit de les soutenir à l'aide d'un crédit-cadre de 100 millions de francs. Existe-t-il dans le canton de Berne des bases légales ou des règlements fixant un seuil à partir duquel le versement de bonus au conseil d'administration ou à la direction n'est pas permis ?
12. Si une telle réglementation existe, comment son application est-elle contrôlée ?

³ <https://www.gsi.be.ch/fr/start.html?newsID=8102dc42-1354-4437-9f07-4714e57b9c0e>

Motivation de l'urgence : le gouvernement et le Grand Conseil devront prendre plusieurs décisions en lien avec le système de santé en 2024. Des informations transparentes pour toutes les personnes impliquées sont indispensables.

Réponse du Conseil-exécutif

1. *Pourquoi la nouvelle société d'exploitation sera-t-elle financée par le canton de Berne au moyen de subventions et de prêts pour son exploitation à Zweisimmen, alors que cela n'a pas été accordé à Spital STS AG auparavant ?*
2. *Le Conseil-exécutif ne considère-t-il pas qu'il s'agit d'une distorsion de la concurrence lorsque le canton accorde un soutien financier à Medaxo AG, alors que d'autres partenaires éventuels en sont privés ?*
3. *Le bref communiqué du Conseil-exécutif indique qu'un accord doit être trouvé avec Medaxo AG d'ici à la mi-2024. À défaut d'accord, un autre projet de Spital STS AG comprenant un centre de santé sera mis en œuvre. Les projets « Medaxo AG » et « Spital STS AG » sont-ils différents ? Si oui, quels sont les principaux atouts du projet de Medaxo, qui ont fait pencher la balance en sa faveur ?*
4. *L'article indique que Medaxo AG accueillera en son sein les collaboratrices et collaborateurs de Spital STS AG à Zweisimmen. Le personnel actuel est-il disposé à accepter ce nouvel engagement (nouvel employeur, conséquences financières, incertitude, etc.) ? Les conditions d'engagement entre Spital STS AG et Medaxo AG sont-elles comparables ?*

Le Conseil-exécutif était favorable au projet de reprise de l'hôpital de Zweisimmen par le groupe Medaxo et entendait ainsi accéder au souhait de la région de maintenir une structure hospitalière, comme cela avait été décidé le 20 mars 2024. Ce projet se serait appuyé sur celui de la société Gesundheit Simme Saane AG (GSS AG) pour ce qui est de l'offre de prestations. Du point de vue du gouvernement, le transfert au groupe Medaxo aurait été dans l'intérêt du centre hospitalier régional (CHR) Spital STS AG (STS AG), l'hôpital de Zweisimmen engendrant un déficit annuel de près de 5 millions de francs selon STS AG. La cession d'activités déficitaires accompagnée d'une contribution financière est une pratique courante lors de scissions d'entreprises.

Par ailleurs, le projet du groupe Medaxo aurait été plus avantageux pour le CHR que le projet précédemment soumis par GSS AG :

- Il ne prévoyait pas la reprise de certains établissements médico-sociaux (EMS) du groupe Alterswohnen STS AG.
- La contribution financière du CHR aurait été d'ampleur moindre : 2,5 millions de francs par an sur deux ans (contre trois ans pour le projet de GSS AG) mais sans participation à l'entretien ou aux réparations (contre 50 % des frais d'entretien ou de réparation courants ainsi que des investissements nécessaires à l'exploitation de l'hôpital de Zweisimmen jusqu'à fin 2025 pour un montant maximum de 500 000 francs pour le projet GSS AG).

Le projet du groupe Medaxo était également plus avantageux pour le canton. En effet, parallèlement à la subvention visant à la mise en place d'un réseau de santé, commune aux deux projets, il aurait été nécessaire de prévoir des prestations de soutien cantonales financées par des capitaux étrangers plus élevées dans le projet de GSS AG :

- GSS AG : prêt de 13 millions de francs et cautionnement de 20 millions de francs ;
- groupe Medaxo : prêt de 10,5 millions et cautionnement de 20 millions de francs.

Selon les informations transmises par le CHR, les membres du personnel de l'entreprise en poste à l'hôpital de Zweisimmen ont eu l'occasion, dans le cadre d'entretiens individuels, de s'exprimer sur un engagement par le groupe Medaxo. Ces avis sont allés de l'approbation au refus en passant par des avis neutres. En ce qui concerne les conditions d'emploi, il convient de souligner que, dans tous les cas (mise en œuvre ou non du projet du groupe Medaxo), c'est la convention collective de travail des cliniques et hôpitaux bernois qui s'applique.

Le Conseil-exécutif a pris connaissance des récents développements, à savoir le rapport du Contrôle des finances et la renonciation consécutive de STS AG. Suite à cela, la direction stratégique nouvellement élue a décidé de maintenir l'hôpital de Zweisimmen et d'élaborer une stratégie d'exploitation pour l'avenir. Après s'être félicité de cette décision, le gouvernement a réévalué la situation. Le 14 août dernier, il a décidé d'annuler l'arrêté du 20 mars 2024.

5. *Le communiqué de presse de Spital STS AG laisse entendre que le départ du directeur de Spital STS AG s'explique par la décision relative au projet Medaxo. Y avait-il une autre raison (cf. article de Rinderberg-News) ?*

Selon STS AG, la publication de deux communiqués de presse distincts visait justement à séparer les deux nouvelles^{4,5}. En effet, le départ du directeur de STS AG n'était pas lié au projet du groupe Medaxo.

6. *Le départ relève-t-il d'une décision du conseil d'administration ou le directeur a-t-il démissionné de son propre chef ?*

Le CHR a déclaré que l'ancien directeur avait décidé de quitter la société en raison de points de vue divergents quant à l'orientation des activités. STS AG n'a pas résilié son contrat.

7. *Existe-t-il un délai de résiliation rétribué ou le départ immédiat a-t-il donné lieu à une indemnité ? Ou alors la démission a-t-elle été décidée avec effet immédiat ? Si oui, pourquoi ?*

Selon les informations transmises par STS AG, le directeur n'est pas parti immédiatement mais après l'expiration du délai de résiliation ordinaire prévu dans son contrat de travail. STS AG entend respecter le principe de la protection de la personnalité de ses collaboratrices et collaborateurs à tous les niveaux hiérarchiques et ne s'exprime pas sur les questions et affaires les concernant. Quant à une éventuelle convention de départ entre l'ancien directeur et STS AG, les deux parties ont convenu de garder le silence sur ce point.

8. *Le Conseil-exécutif a-t-il connaissance de l'article de Rinderberg-News (publié le 28 mars 2024), qui présente le départ du directeur de Spital STS AG sous un jour complètement différent comparé à ce qui a été porté à la connaissance du public dans le communiqué de presse de Spital STS AG ?*

Oui, le Conseil-exécutif a connaissance de la divergence des faits relatés⁶.

⁴ Voir l'article suivant (en allemand uniquement) : « Spital Thun: Geschäftsführer Bruno Guggisberg tritt zurück | Berner Zeitung » (consulté le 2 juillet 2024)

⁵ Voir le communiqué de STS AG (en allemand uniquement) : « Verwaltungsrat Spital STS AG kann der Übertragung des Spitals Zweisimmen an die Medaxo AG aufgrund fehlender gesetzlicher Grundlagen nicht zustimmen (spitalthun.ch) » (consulté le 2 juillet 2024)

⁶ Voir l'article suivant (en allemand uniquement) : « Kantonsstreit oder Bonus-Bruno? Zum Rücktritt vom STS-CEO Bruno Guggisberg: Rinderberg-News » (consulté le 2 juillet 2024)

9. *Dans l'affirmative, pourquoi ni le conseil d'administration ni la direction de Spital STS AG ni le Conseil-exécutif n'ont-ils exigé de rectificatif, rien rétorqué face à ces reproches, ni même réagi à tout cela ?*

Selon STS AG, Rinderberg-News est un média d'opinion, ou plus exactement « une offre d'information à caractère privé » qui appartient à un éditeur de Zweisimmen, Armin Berger. Or, l'entreprise a pour habitude de ne pas réagir publiquement aux déclarations parues sur ce type de plateforme et ne les commente pas non plus.

Le Conseil-exécutif n'est pas compétent pour communiquer sur des décisions des conseils d'administration des sociétés desquelles il est actionnaire qui concernent les ressources humaines.

10. *Un échange d'information sur le climat de travail au sein de la direction de Spital STS AG a-t-il eu lieu entre le gouvernement (propriétaire) et le conseil d'administration ? Des fluctuations inhabituelles ont-elles été observées au niveau du personnel d'encadrement ?*

La Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) organise des entretiens périodiques avec les hôpitaux, au cours desquels la collaboration au sein du conseil d'administration et avec la direction est examinée, puisqu'il s'agit d'un point à l'ordre du jour qui est discuté à chaque séance. D'autres sujets en lien avec le personnel, comme la satisfaction des collaboratrices et collaborateurs ou l'évolution des salaires, sont également traités si cela s'avère nécessaire.

Le gouvernement est informé des éventuels changements dans la composition du conseil d'administration ou de la direction par le biais du compte rendu annuel des organisations chargées de tâches publiques et des participations relevant de l'intérêt public, notamment à la catégorie « Événements importants du point de vue du propriétaire ». Rien n'a suscité son attention à ce sujet concernant STS AG dans le dernier compte rendu.

Selon STS AG, il n'y a pas eu de fluctuations plus marquées au niveau des cadres supérieurs, ni au niveau du reste du personnel. Au contraire, ce taux est passé de 14,8 % en 2022 à 12,5 % en 2023.

11. *De nombreux établissements de santé cantonaux font actuellement face à des problèmes financiers⁷ et le Conseil-exécutif prévoit de les soutenir à l'aide d'un crédit-cadre de 100 millions de francs. Existe-t-il dans le canton de Berne des bases légales ou des règlements fixant un seuil à partir duquel le versement de bonus au conseil d'administration ou à la direction n'est pas permis ?*

Les hôpitaux sont des sociétés anonymes de droit privé. Selon le droit en la matière, le CA gère les affaires de l'hôpital dans la mesure où il n'en a pas délégué la gestion. En l'occurrence, les statuts autorisent la délégation, la rémunération de la direction étant fixée par le CA.

Le Conseil-exécutif a édicté des lignes directrices sur la conduite, le pilotage et la surveillance des autres organisations chargées de tâches publiques et des participations relevant de l'intérêt public⁸. Une description des principes directeurs de la rémunération

⁷ www.be.ch/dssi > Actualités > Communiqué > Communiqué de presse du 7 mars 2024 ; crédit-cadre 2024-2028 : assurer les liquidités des hôpitaux répertoriés

⁸ www.be.ch/fin > Thèmes > Finances > Controlling des participations > Lignes directrices du canton de Berne sur la gouvernance des entreprises publiques (consulté le 24 juin 2024)

des organes de direction stratégique et opérationnelle figure au point 13 des lignes directrices. Ces principes s'appliquent qu'une entreprise doive ou non recourir au soutien de l'État. Au point 13.3, le gouvernement préconise une rémunération mesurée. Par ailleurs, c'est sur la base desdites lignes directrices que les modèles de rémunération sont examinés lors des entretiens périodiques. Bien qu'aucune restriction ne soit prévue en ce qui concerne le versement de bonus, les hôpitaux ont de leur propre chef abrogé les composantes variables du traitement des médecins.

Selon STS AG, aucun bonus n'a été versé, si l'on excepte les gratifications telles que les primes de reconnaissance accordées afin de saluer des performances supérieures à la moyenne, primes qui font l'objet d'une directive.

En outre, tout prêt ou cautionnement octroyé sur la base du crédit-cadre visant à assurer des liquidités suffisantes aux hôpitaux répertoriés est assorti de charges. Le Conseil-exécutif tiendra compte des directives arrêtées par le Grand Conseil lors de la session d'été. Il s'agira notamment de s'assurer que, pendant toute la durée du soutien financier par le canton, l'établissement hospitalier concerné ne verse pas à son personnel de rémunérations totales qui ne soient pas conformes à la pratique du marché. À noter que STS AG **n'a pas** demandé de contribution en vertu du crédit-cadre susmentionné.

12. Si une telle réglementation existe, comment son application est-elle contrôlée ?

Le point 13 des lignes directrices précitées exige la transparence en ce qui concerne les rémunérations. En cas de besoin et pour autant qu'il dispose des informations nécessaires à cet effet, le Conseil-exécutif vérifie l'adéquation de la rémunération des organes de direction stratégique et opérationnelle dans les participations du canton (voir le rapport qu'il a élaboré à ce sujet⁹).

Les hôpitaux publient dans leur rapport de gestion annuel la rémunération de chaque membre du conseil d'administration, celle de la présidence de la direction ainsi que la rémunération totale de la direction. Les variations plus importantes doivent être décrites et commentées dans le compte rendu des organisations chargées de tâches publiques et des participations relevant de l'intérêt public.

L'établissement hospitalier qui bénéficierait d'un prêt ou d'un cautionnement en vertu du crédit-cadre visant à assurer des liquidités suffisantes aux hôpitaux répertoriés est tenu de rendre régulièrement compte à la DSSI du respect des charges qui s'y rapportent. À son tour, cette dernière en informe la Commission de la santé et des affaires sociales du Grand Conseil (CSoc) et la Commission des finances (CFin).

Destinataire
– Grand Conseil

⁹ Voir le rapport du Conseil-exécutif du 18 novembre 2020 sur la rémunération des organes de direction stratégique et opérationnelle dans les participations cantonales (cf. [lien suivant](#) ; consulté le 24 juin 2024)